MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

LYCEE VICTOR LOUIS
2 avenue de Thouars
33405 TALENCE Cedex

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adapté référencé n° 05/2018, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS:

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 12 H 00

Le présent Règlement de la consultation comporte sept feuillets numérotés de 1 à 6.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Type du marché

Article 3 : Durée du marché

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Article 5 : Contenu des prestations

Article 6: Options

Article 7: Documentation

Article 8 : Livraison et mise en service

Article 9 : Contenu et forme des prix

Article 10 : Régime des prix

Article 11 : Règlement des comptes

Article 12: Avances et retenues

Article 13: Délais d'exécution

Article 14 : Pénalités encourues par le titulaire

Article 15 : Assurance souscrite par le titulaire du marché

Article 16: Résiliation

Article 17 : Règlement des litiges

Article 18 : Liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Annexe 1 : Caractéristiques a minima des forfaits et appareils téléphoniques pour chaque ligne

Annexe 2: BPU

ARTICLE 1: objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de prestations de service de télécommunications mobiles. La prestation inclut la fourniture de téléphones mobiles neufs.

ARTICLE 2 : type du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché comporte un lot unique :

• Lot 1 : téléphonie mobile CPV : 64212000-5 inclus service messages courts SMS (CPV 64212100-6) et service messagerie multimédia MMS (CPV 64212300-8)

ARTICLE 3 : durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois du 01/12/2018 au 31/11/2020.

ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché

- o Les documents contractuels :
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière, le bordereau unitaire des prix. Si le candidat propose également une variante il doit fournir un acte d'engagement et une annexe pour l'offre de base et un second pour la variante,
 - Le cahier des clauses particulières,
 - Le mémoire technique explicitant ou précisant l'offre (garantie du matériel, modalités de déploiement de la flotte, fiches techniques des matériels proposés...)
 - o Les documents généraux :
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009),

ARTICLE 5: Contenu des prestations:

a) Appareils :

Le titulaire du marché fournira des appareils neufs (avec garantie 24 mois) correspondant aux caractéristiques minimales décrites dans l'annexe 1. Il en indiquera les caractéristiques techniques dans le mémoire technique et joindra obligatoirement la fiche technique rédigée en français.

b) Abonnements:

Le Lycée Victor Louis n'est plus engagé à compter du 30 novembre 2018. Le titulaire du marché doit prendre en charge la résiliation des abonnements tout en conservant les numéros de lignes indiqués dans l'annexe 1.

c) Forfait télécommunications

Les forfaits proposés devront prendre en compte la **flotte globale** du lycée et les spécificités minimales demandées pour chaque ligne (cf. annexe 1) avec :

- 19 lignes dont les numéros sont à conserver
- appels, sms et mms illimités entre les lignes comprises dans le forfait

ARTICLE 6: Options:

Pas d'options

ARTICLE 7: Documentation:

La documentation fournie doit être en langue française.

ARTICLE 8: Livraison et mise en service:

La flotte dans sa nouvelle configuration doit être opérationnelle pour le **samedi 1er décembre 2018** au plus tard.

Cette livraison suppose la récupération des données existantes sur les anciens téléphones portables (répertoires) ainsi que la configuration des smartphones (pour les messageries professionnelles, l'accès à internet...).

Il ne devra pas être porté atteinte à la continuité du service de l'établissement.

ARTICLE 9 : Contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires et devront inclure l'ensemble des taxes applicables.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

ARTICLE 10 : Régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 11 : Règlement des comptes

Les factures devront être adressées au : Lycée Victor Louis Service intendance 2 avenue de Thouars, 33405 TALENCE Cedex

Les factures sont établies mensuellement et transmises en 3 exemplaires accompagnées d'un RIB.

Les factures doivent être détaillées par numéros de lignes.

Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée Victor Louis est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Victor Louis.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 12: Avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 13: Délais d'exécution

Le marché s'exécute du 1er décembre 2018 au 31 novembre 2020.

ARTICLE 14 : Pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

ARTICLE 15 : Assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

ARTICLE 16: Résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

ARTICLE 18 : Liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant